

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025 03 80 Portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 relatif aux débits de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Tournoi de Hand » le samedi 19 avril et le dimanche 20 avril 2025, l'association « Haillan Hand Ball » a sollicité une ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase Georges Ricart sis rue Bernard de Girard 33185 le Haillan.

ARRETE

Article 1: L'association « Haillan Hand Ball », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place le samedi 19 avril et le dimanche 20 avril 2025, de 08h00 à 18h00, à l'occasion de l'événement « Tournoi de Hand » au gymnase Georges Ricart sis rue Bernard de Girard 33185 le Haillan

Article 2: Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160

Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le La Maire. ndréa KISS.

1 4 MARS 2025

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu : -de sa réception en Préfecture : -et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à offende de sa publication et/ou notification, d'un recours

contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.